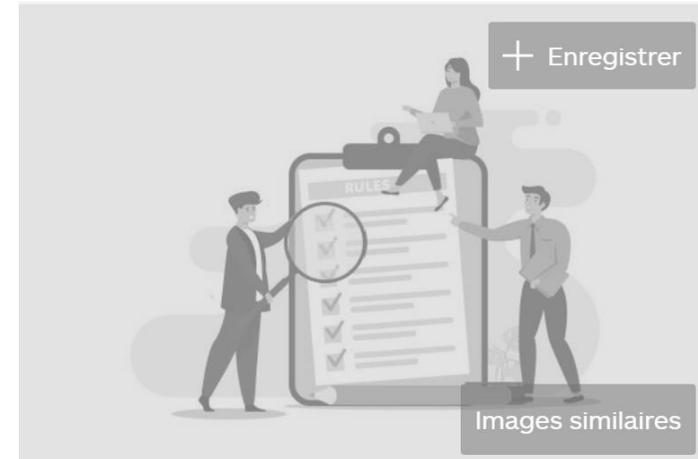


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FORMATION EN DISTANCIEL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Article 1er : Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il a pour vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant au déroulé des formations en distanciel organisé par A.E.T.-FORMATIONS afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de:

- ↪ Définir les modalités d'organisation des plans de formation en distanciel comme décrit dans le livret de formation transmis à chaque apprenant-te
- ↪ Formaliser les règles relatives aux devoirs et droits applicables aux apprenants-tes
- ↪ Déterminer les principales mesures applicables aux apprenants-tes en matière de santé et de sécurité

Il s'applique à tous-tes les apprenants-tes, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque apprenant-te accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation ou le contrat individuel de formation, au plus tard au démarrage du plan de formation.

Toute personne suivant une formation proposée sur notre plateforme A.E.T.-FORMATIONS se doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. L'apprenant-te accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Article 2ème – Organisation des formations en distanciel

Pour le bon déroulement et pour assurer la pleine communication sur les formations en distanciel, les apprenants-tes sont tenus d'avoir transmis leur adresse email et numéro de téléphone portable et d'informer A.E.T.-FORMATIONS de toutes modifications éventuelles. Ces données sont traitées dans les conditions définies dans l'article 13 du Règlement Intérieur.

Les formations en distanciel se déroulent via une plateforme en ligne (asynchrone). Chaque apprenant-te s'engage à respecter strictement les règles d'utilisation de cette plateforme, telles que communiquées lors de l'envoi par mail personnalisé des codes de connexion à la date de démarrage du plan de formation. Les codes de connexion sont strictement personnels et doivent être conservés de manière confidentielle par l'apprenant-te.

Concernant le temps de formation synchrone (entretien Visio Skype individualisé), les dates d'entretien sont arrêtées au fur et à mesure des disponibilités de l'apprenant-te comme décrit dans le livret de formation.

Accès à la plateforme: les accès à la plateforme sont maintenus tout le temps de la formation (selon l'organisation définie dans la convention/contrat de formation, et jusqu'à 1 an après la fin de formation pour permettre la certification. Les apprenants-tes sont tenus-es de télécharger toutes les ressources du plan de formation avant la fin de celle-ci.

- Les accès à la plateforme sont désactivés après 1 an de la fin de formation pour les certifié-ées et 6 mois pour les attestés-ées.
- En cas d'abandon de la formation et de non-règlement des échéances financières selon convention/contrat de formation, les accès sont désactivés dans le mois qui suit.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Article 3ème – Plan Individualisé de Formation

Le descriptif du déroulé de la formation est explicité dans le dossier d'inscription à la formation adressé au/à la futur-re apprenant-te, qui se compose du contrat de formation ou convention (selon prise en charge ou pas), le Plan individuel de Formation avec programme de formation, accompagné du lien des C.G.V. à consulter.

Article 4ème - Comportement

Il est demandé à tout apprenant-te d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être, pour le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (agressivité, insultes, harcèlement, racisme, déviance sectaire ...) et tenu par un-e apprenant-te quel que soit le support utilisé (verbalement, plateforme, mails, textos, réseaux sociaux, téléphone...) est passible de sanction.

Article 5ème – Sanctions

Tout manquement de l'apprenant-te à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Ces sanctions vont du simple avertissement jusqu'à pouvoir aller jusqu'à l'arrêt et l'exclusion définitive de la formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Les différents niveaux des sanctions possibles sont:

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Article 6ème - Confidentialité et propriété intellectuelle

Toutes informations pédagogiques communiquées ou remises aux apprenants sont la propriété intellectuelle d'A.E.T.-FORMATIONS. Les apprenants-tes s'engagent à respecter cette propriété intellectuelle.

Les apprenants-tes ne peuvent utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils d'A.E.T.-FORMATIONS que pour leur usage personnel dans le cadre de la formation en cours et dans sa propre activité professionnelle autre que pour de la formation.

Ces éléments ne peuvent en aucun cas être utilisés par les apprenants-tes pour la formation d'autres personnes, et ils/elles s'engagent à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation

A.E.T.-FORMATIONS, par le biais de sa directrice Patricia Vidili-Kaluzny détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense. La totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés et/ou communiqués dans le cadre des formations, demeure sa propriété).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Les apprenants-tes s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers des supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'A.E.T.-FORMATIONS ou de ses ayants droit.

A.E.T.-FORMATIONS et l'apprenant-te s'engagent à garder confidentiels tous documents et tous enregistrements audio suite aux entretiens individuels en Visio Skype et à ne pas les utiliser en dehors de la prestation de formation .

Article 7ème – Données Personnelles

Les coordonnées des apprenants-tes sont collectées afin de permettre à A.E.T.-FORMATIONS, représenté par sa Directrice Patricia Vidili Kaluzny, de gérer les inscriptions et le bon déroulement des Formations, délivrer les informations autour de leur formation et veille professionnelles, intégrer les apprenants-tes dans l'annuaire professionnel d'A.E.T.-FORMATIONS.

A.E.T.-FORMATIONS, représenté par sa Directrice Patricia Vidili Kaluzny, gère les données personnelles des apprenants-tes en qualité de Responsable de Traitement. Les destinataires des données sont les personnes responsables du suivi et de l'organisation des Formations et de la gestion de l'annuaire professionnel: Patricia Vidili-Kaluzny pour tout ce qui touche au déroulé de formation et la bonne gestion de la plateforme de formation; SARL E-monsite Siret : 794 282 202 00017 APE : 6201Z, Gérant : Arnaud Jibault pour l'hébergement de la plateforme de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Les données sont conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou plus avec l'accord des apprenants-tes pour continuer à accéder à la plateforme de formation et paraître dans l'annuaire Professionnel.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données leur permettant à tout moment de connaître la nature des données collectées les concernant, de demander leur rectification, leur effacement ou leur portabilité. Ce droit s'exerce par simple envoi d'un courriel à aet.kaluzny@gmail.com en indiquant le nom, prénom et adresse de l'apprenant-te.

A.E.T.-FORMATIONS est représenté par sa directrice Patricia Vidili-kaluzny dans la Protection des Données qui peut être joint via le formulaire de contact accessible depuis le site <https://www.plateforme.aet.com/> ou par mail direct: aet.kaluzny@gmail.com

Liens d'accès aux conditions des données collectées pour les 2 sites:

<https://www.aet-formationen.com/about/cgv/>

<https://www.aet-formationen.com/pages/politique-de-confidentialite.html>

Article 7ème – Santé et sécurité

Étant donné que les formations se déroulent en distanciel au domicile de l'apprenant-te, celui-ci/celle-ci veille à la bonne sécurité de son installation bureautique et informatique. l'apprenant-te est considéré-ée comme autonome dans l'organisation de ses apprentissages et celui-ci/celle-ci veille à s'aménager des temps d'étude et des temps de repos nécessaire à son bien-être. Chaque apprenant-te bénéficie d'un soutien à son organisation des apprentissages qui s'adapte selon les besoins de chacun.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN DISTANCIEL

Article 8ème - Réclamation et médiation

A.E.T.-FORMATIONS, représenté par sa Directrice Patricia Vidili Kaluzny, a pour objectif de vous fournir des prestations de formation/d'accompagnement de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait qu'au sein de votre formation vous rencontriez des difficultés, de l'insatisfaction, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier), et de nous en informer directement pendant le déroulement de la formation.

Article 9ème – Diffusion et entrée en application du Règlement Intérieur

Un exemplaire du présent règlement est publié sur plateforme de formation et communiqué auprès de l'apprenant-te soit au moment de l'inscription, soit au démarrage de la formation.

Le présent Règlement Intérieur réactualisé entre en application à compter du mois de JUIN 2024.

La Directrice du Centre de formation A.E.T-FORMATIONS

Madame/Monsieur.....atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter dans sa totalité

Le..... Date et Signature